



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 030-213000037-20210415-DEC202166-CC



Réf. : DEC/2021/66/1.1

Objet : Marché subséquent n°1 – accord cadre de maîtrise d’œuvre urbaine pour la mise en oeuvre de l’axe mobilité du projet urbain d’Aigues-Mortes » au groupement SARL CEREG – SARL SEDOA – 02 TERRE – Etudes Route de Nîmes, PEM, avenue Pont de Provence, parkings Nord et Chemin des Aires

Le Maire de la commune d’Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-18 et L2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-27 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision DEC/2020/33/1.1 du 30 septembre 2020 attribuant, après mise en concurrence, le marché « accord cadre de maîtrise d’œuvre urbaine pour la mise en oeuvre de l’axe mobilité du projet urbain d’Aigues-Mortes » au groupement SARL CEREG – SARL SEDOA – 02 TERRE ;

Considérant la nécessité de contractualiser le marché subséquent n°1 dans le respect es règles et dispositions contenues dans l’accord cadre susvisé, pour la mise en œuvre des missions suivantes : approfondissement de l’étude d’avant-projet de l’entrée de ville – Route de Nîmes et élaboration du dossier Loi sur l’eau ; étude d’avant-projet du PEM étude de faisabilité de l’Avenue du Pont de Provence ; étude de faisabilité du Parking Nord ; étude de faisabilité du Parking du Chemin des Aires.

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché subséquent N° 1 :

- Etude d’avant-projet de l’entrée de la ville – Route de Nîmes et dossier Loi sur l’eau
- Etude d’avant-projet du PEM
- Etude de faisabilité de l’avenue du Pont de Provence
- Etude de faisabilité du Parking Nord
- Etude de faisabilité du Parking du Chemin des Aires

Pour un montant global et forfaitaire de 66 530€ H.T soit 79 836€ TTC.

Article 2 :

La durée du présent marché s’entend de sa notification au maître d’œuvre jusqu’à la réalisation de l’ensemble des études mentionnées à l’article 1, conformément aux stipulations de l’accord cadre et dans le délai d’exécution qu’il prévoit, suivant ordre de service dûment notifié.

Article 3 :

La présente décision, pour être exécutoire, fera l’objet d’une transmission en Préfecture et d’une publication. Conformément à l’article L 2122-23 du C.G.C.T. la présente décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 15 avril 2021
Pour le Maire, empêché
M. Gilles Traullet, maire adjoint,

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d’affichage :

